

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE,

Représentés : Madame Marie-Noëlle DUMOND par Madame Martine CELAS, Monsieur Serge MEYER par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Christine ROULIERE, Monsieur Yohan NGUYEN par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda RENAUD par Madame Marie-Agnès TREILLARD, Monsieur Yann NOUHAUD par Monsieur Claude MONTIBUS.

Secrétaire de séance : Madame Christiane GADAUD

AFFAIRES FINANCIERES

1- Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- adopte pour 2018, le maintien des taux pour les 3 taxes locales, soit :
 - 12,18 % pour la **Taxe d'habitation**
 - 22,77 % pour la Taxe foncière-bâti
 - 95,96 % pour la Taxe foncière-non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

2- Comptes de gestion 2017

Le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion du budget (comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, comptabilité annexe du Restaurant Scolaire et comptabilité annexe du Cimetière) dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

3- Compte Administratif 2017 – Commune

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :
 - section de fonctionnement

- dépenses	:	6 249 391,41 €
- recettes	:	7 320 740,51 €

excédent de clôture :	+ 1 071 349,10 €
solde d'exécution cumulé :	+ 1 171 349,10 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	3 306 073,36 €
- recettes	:	2 402 749,37 €

déficit de clôture :	- 903 323,99 €
solde d'exécution cumulé :	- 457 654,83 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

4- Compte Administratif 2017 – Assainissement

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	393 023,89 €
- recettes	:	503 863,93 €

excédent de clôture :	+ 110 840,04 €
solde d'exécution cumulé :	+ 160 840,04 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	603 275,64 €
- recettes	:	562 370,13 €

déficit de clôture :	- 40 905,51 €
solde d'exécution cumulé :	- 76 256,11 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

5- Compte Administratif 2017 – Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	464 545,22 €
- recettes	:	460 785,78 €

déficit de clôture :	- 3 759,44 €
solde d'exécution cumulé :	+ 7 591,95 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	30 347,43 €
- recettes	:	21 133,33 €

déficit de clôture :	- 9 214,10 €
solde d'exécution cumulé :	+ 45 154,30 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Compte Administratif 2017 – Cimetière

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2017 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

- dépenses	:	8 099,14 €
- recettes	:	9 552,00 €

excédent de clôture :	+ 1 452,86 €
solde d'exécution cumulé :	+ 4 712,57 €

→ section d'investissement

- dépenses	:	0 €
- recettes	:	736,54 €

excédent de clôture :	+ 736,54 €
solde d'exécution cumulé :	+ 3 326,26 €

La Présidence du Conseil Municipal lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à Monsieur Claude MONTIBUS, le Maire se retire au moment du vote (Article L.1612-12-6)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Commune

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté
(report à nouveau créditeur)

100 000,00 €

Excédent d'investissement antérieur reporté

+ 445 669,16 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde d'exécution de l'exercice	- 903 323,99 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	- 457 654,83 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	469 602,91 €
Recettes d'investissement	+ 1 392 593,25 €
SOLDE	+ 922 990,34 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 457 654,83 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 922 990,34 €
Besoin de financement total	/

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 071 349,10 €
Résultat antérieur	100 000,00 €
Total à affecter	+ 1 171 349,10 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)	/
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)	1 071 349,10 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	100 000,00 €
TOTAL	1 171 349,10 €
4) Déficit d'Investissement à reporter au B.P. 2018 ligne 001	- 457 654,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

8- Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Assainissement
--

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 50 000,00 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 35 350,60 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde d'exécution de l'exercice	- 40 905,51 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	- 76 256,11 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	- 61 837,96 €
Recettes d'investissement	+ 120 589,00 €
SOLDE	+ 58 751,04 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 76 256,11 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 58 751,04 €
TOTAL	- 17 505,07 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 110 840,04 €
Résultat antérieur	+ 50 000,00 €
Total à affecter	+ 160 840,04 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

5) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)	17 505,07 €
6) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)	58 334,97 €
7) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	85 000,00 €
TOTAL	+ 160 840,04 €
8) Déficit d'Investissement à reporter au B.P. 2018 ligne 001	- 76 256,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

9- Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 11 351,39 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 54 368,40 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde d'exécution de l'exercice	- 9 214,10 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 45 154,30 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	- 4 233,92 €
Recettes d'investissement	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé		+ 45 154,30 €
Rappel du solde des restes à réaliser		- 4 233,92 €
	TOTAL	+ 40 920,38

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice		- 3 759,44 €
Résultat antérieur		+ 11 351,39 €
	Total à affecter	+ 7 591,95 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION		
9) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)		0 €
10) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018)		0 €
11) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)		+ 7 591,95 €
	TOTAL	+ 7 591,95 €
12) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2018 ligne 001		+ 45 154,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

10- Amortissements des frais d'études non suivis de réalisation

Le Conseil Municipal :

- fixe les durées d'amortissement suivantes :

→ Etude solaire camping

Montant	:	2 152,80 €
Durée amortissement	:	5 ans
2018		430,56 €
2019		430,56 €
2020		430,56 €
2021		430,56 €
2022		430,56 €

→ Etude Aménagement du secteur plateau des Grangettes

Montant	:	21 216,00 €
Durée amortissement	:	5 ans
2018		4 243,20 €
2019		4 243,20 €
2020		4 243,20 €
2021		4 243,20 €
2022		4 243,20 €

→ Etude du risque foudre sur les structures communales

Montant : 1 584,00 €
Durée amortissement : 5 ans

2017	316,80 €
2018	316,80 €
2019	316,80 €
2020	316,80 €
2021	316,80 €

→ frais d'insertion (unités non consommées Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur l'année 2016)

Montant : 294,54 €
Durée amortissement : 1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Monsieur Guy MARISSAL rejoint l'Assemblée

11- Amortissement de la valeur vénale d'un bien cédé pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal :

- fixe la durée d'amortissement de la valeur vénale du bien cédé pour l'euro symbolique à 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

12- Durée des Amortissements des biens (immobilisations) M14, M49

Le Conseil Municipal :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous

Pour le Budget Général et pour le Budget Restaurant Scolaire M14

Les durées d'amortissement issues de l'instruction comptable M14 proposées sont les suivantes :

BIEN	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	CODE CATEGORIE
Etude	2031	5 ans	2031
Logiciels	2051	2 ans	2051
Voitures	2182	5 ans	2182
Camions et véhicules industriels	21571	8 ans	21571
Matériel informatique et matériel de bureau	2183	4 ans	2183
Mobilier	2184	10 ans	2184
Matériel et outillage de voirie (hors roulants)	21578	6 ans	21578
Equipements techniques (garage, ateliers, cuisine et entretien)	2158	6 ans	2158
Equipements sportifs, culturels, de loisirs, scolaires et divers	2188	6 ans	2188
Immeuble de rapport	2132	10 ans	2132
Plantations	2121	15 ans	2121
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	20 ans	21568
Biens de faible valeur inférieure à 500,00 € TTC	-	1 an	FV

Pour le Budget Eau – Assainissement M 49

Les durées d'amortissement issues de l'instruction comptable M49 proposées sont les suivantes :

BIEN	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	CODE CATEGORIE
Etudes	2031	5 ans	2031
Logiciel	2051	2 ans	2051
Travaux d'extension du réseau d'assainissement	2315	60 ans	2315
Travaux de création de branchement sur réseaux d'assainissement	2315	4 ans	
Station d'épuration et ouvrages de génie civil (bassins,...)	21311	30 ans	21311
Installations générales, agencement et aménagement de bâtiment d'exploitation (Installations électriques et téléphoniques, de chauffage (y compris chaudières) et de ventilation, passerelles,...)	21351	15 ans	21351
Matériel spécifique d'exploitation (Pompes, appareils électromécaniques, capteurs, diffuseurs, appareils de laboratoire, ...)	21562	8 ans	21562
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	4 ans	2183
Mobilier	2184	10 ans	2184
Autres matériel et outillage (extincteurs, nanomètre, débitmètre,...)	2188	5 ans	2188
Biens et travaux de faible valeur inférieure à 1 000,00 euros TTC	-	1 an	FV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

13- Provisions pour risque et charges de fonctionnement – Reprise

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la reprise des provisions pour un montant de 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

14- Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Le Conseil Municipal :

- adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, tels que définis en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

15- Budget primitif 2018 – Commune

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2018 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

- 7 357 283,00 € en dépenses de fonctionnement
- 7 357 283,00 € en recettes de fonctionnement

- 6 510 195,00 € en dépenses d'investissement
- 6 510 195,00 € en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 7 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda RENAUD, Monsieur Philippe ROUDIER).

16- Budget primitif 2018 – Assainissement

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2018 de l'Assainissement annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 534 200,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 534 200,00 € en recettes de fonctionnement

 - 721 951,04 € en dépenses d'investissement
 - 721 951,04 € en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

17- Budget primitif 2018 – Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2018 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 506 730,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 506 730,00 € en recettes de fonctionnement

 - 67 154,30 € en dépenses d'investissement
 - 67 154,30 € en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

18- Budget primitif 2018 – Cimetière

Le Conseil Municipal :

- approuve le budget primitif 2018 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :
 - 12 350,00 € en dépenses de fonctionnement
 - 12 350,00 € en recettes de fonctionnement

 - 4 076,26 € en dépenses et recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

19- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2017

Le Conseil Municipal :

- est informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2017 par la Commune.

Le Maire communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Acquisitions – Année 2017

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelles de terrain non bâties	Cadastrées section AV n°307, sise rue Louis Loucheur et section AV n°308 sises rue Lavoisier	ODHAC 87, 4 rue Robert Schuman, 87170 Isle	Acquisition : euro symbolique
Parcelles de terrain non bâties	Cadastrées section BE n°12 sise Le Cheyroux et section BE n°14 sise Moulin de Vienne	Madame Gisèle ROCHETTE veuve Emile NOUAILHER, 7 avenue Baudin 87000 Limoges	Acquisition : 5 368,00 €
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AN n°97 sise 31 rue Jeanne d'Albret	ENEDIS SA Electricité, réseau distribution de France 92085 PARIS DEFENSE Cedex	Acquisition : euro symbolique
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AT n°18 sise impasse des Jardins	Etude notariale Maître SALLON succession Mme Odile THEILLOUT née VINCENT	Acquisition : 1 794,00 €

Bilan des Cessions – Année 2017

Nature du bien	Localisation du bien	Identité de l'Acquéreur	Conditions Cessions
Parcelles de terrain non bâties	Cadastrées section AI n°92, sise Lieudit Beaubonnat	Sarl TERRE ET HABITAT 40 avenue des Bénédictins 87000 Limoges	Cession : 154 894,00 €
Parcelles de terrain non bâties	Cadastrées section AV n°312 et section AV n°313 sises place René Gillet	Communauté de Communes du Val de Vienne, 24 avenue Wilson 87700 Aix-sur-Vienne	Cession : euro symbolique

20- Redevance de fonctionnement R1 GAZ – Exercice 2018

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la redevance de fonctionnement R1 GAZ pour l'année 2018 à 3 717,00 €
- précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GrDF Clients – Territoires Centre – 63 178 AUBIERE Cedex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

PERSONNEL

1- Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Transformation de poste – Service Atelier Mécanique

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Transformation de poste – Service Electricité

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Transformation de poste – Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

5- Transformation de poste – Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Transformation de poste – Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

7- Transformation de poste – Service Entretien des Bâtiments

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

8- Transformation de poste – Service Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

9- Transformation de poste – Service Technique

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 31 décembre 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

10- Transformation de poste – Service Administratif

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

11- Transformation de poste – Service Administratif

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

12- Transformation de poste – Service Administratif

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

13- Transformation de poste – Service Affaires scolaires

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

URBANISME

1- Cession parcelle de terrain non bâtie entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de Communes du Val de Vienne – Pôle Jeunesse

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à céder à titre gratuit à la Communauté de Communes du Val de Vienne une partie de la voie communale Dpe, cadastrée section AY (116 m²) sise rue Maurice Ravel
En échange la Communauté de Communes du Val de Vienne cédera à titre gratuit à la Commune d'Aixe-sur-Vienne une partie de la parcelle cadastrée section AY, n°154 pa (171 m²), 154 pb (9 m²), 154 pc (15 m²), située rue Maurice Ravel
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître SALLON, notaire à Aixe-sur-Vienne ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- prend acte que l'ensemble des frais s'y afférant seront partagés pour moitié entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Commune d'Aixe-sur-Vienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Cession parcelle de terrain bâtie, cadastrée section AN n° 317 sise 1 rue Jeanne d'Albret

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à céder à la société IMERYS TABLEWARE France, la parcelle bâtie cadastrée section AN n°317 située 1 rue Jeanne d'Albret, d'une superficie de 150 m², pour un montant de 8 000 €. En échange la société IMERYS TABLEWARE France, cédera à titre gratuit, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un ouvrage de soutènement de la voie communale, impasse de La Caraque, issue des parcelles de terrain non bâties cadastrées section AN n°241 et AN n° 242
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Dénomination voies communales

Le Conseil Municipal :

- décide de nommer :
 - rue du Général DURAND
 - rue Pierre GUYONNAUDles deux nouvelles voies créées lotissement « **Le Clos de l'Age** »
- précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre,
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/996 en date du 02 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Echanges fonciers entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et l'indivision SALESSE – NICOLAS

Le Conseil Municipal :

- approuve l'opération d'échanges fonciers entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et l'indivision SALESSE – NICOLAS, 20 rue des Feuillants 87000 Limoges, dont l'objectif vise à parfaire les emprises respectives et à ajuster les alignements des emprises du domaine public
- précise que l'ensemble des frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Commune
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

5- Bail emphytéotique – Mutualité Française Limousine

Le Conseil Municipal :

- donne son agrément à la cession par la Mutualité Française Limousine de ses droits de preneur à bail emphytéotique à la Société d'Équipement du Limousin
- s'engage à consentir au vote des mêmes décisions dans le cadre de l'assemblée de l'Association d'Aide aux Personnes Agées d'Aixe-sur-Vienne « Résidence de l'Aixette »
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cessions et avenants à intervenir en l'étude de Maître BOSGIRAUD, notaire à Limoges, aux frais des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

6- Déploiement des Infrastructures de très haut débit, fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH – Fiber To The Home) – Acquisition foncier

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir auprès de ORANGE, 78 rue Olivier de SERRES, 75 015 PARIS, une partie de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n° 286, sise à Aixe-sur-Vienne, place René Gillet, pour une superficie de 109 m². Etant ici précisé que la commune s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1- Réforme des rythmes scolaires – Convention de prestations de services – Protection Civile de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention à conclure avec la Protection Civile de la Haute-Vienne
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

2- Réforme des rythmes scolaires – Conventions de partenariat

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes des conventions de partenariat à conclure avec
 - Le Pôle nature limousin
 - L'association Aixe Chorégraphie
 - L'association Les Chemins de Traverse
 - L'association Club Subaquatique aixois
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

3- Convention de partenariat entre la commune d'Aixe-sur-Vienne et la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Déléguée Régionale de la Fondation du patrimoine, Monsieur le Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine, la convention de partenariat telle que jointe en annexe
- désigne Monsieur Guy MARISSAL en qualité de référent pour la Fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

4- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modificatif

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier, pour tenir compte de l'évolution réglementaire, la délégation consentie au Maire en matière de marchés publics tel que ci-dessous
 - o En matière de marchés public
de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 221 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 221 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité